

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Mars 2023

Procès-verbal

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-trois, le treize Mars à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Conseillers votants : 13
Date de convocation : 9 Mars 2023

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Patrick MIGAYRON et Marie PETIT « Adjoints », Michel MATÉOS, Michèle ROBERT, Séverine DUCLOUX, Christian LAROCHE, Sonia CHAPRON, Jean-Philippe COURCELLE, Gérard VILLETTE et Guillaume CHEVALIER « Conseillers municipaux ».

Monsieur Christian LAROCHE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. Ouverture de séance
2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 Janvier 2023
4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations
5. Avis du Conseil Municipal sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de sables et de graviers présenté par la SAS Entreprise CASSIER, située sur le territoire des Communes de Brinon-sur-Sauldre et Clémont, au lieu-dit « La Baronnière »

II. FINANCES :

6. Compte-rendu Commission des Finances – Subventions aux associations 2022
7. Approbation du Compte de Gestion 2022 de la Commune
8. Approbation du Compte Administratif 2022 de la Commune
9. Affectation du résultat d'exploitation 2022 de la Commune
10. Approbation du Compte de Gestion 2022 du service Assainissement
11. Approbation du Compte Administratif 2022 du service Assainissement
12. Affectation du résultat d'exploitation 2022 du service Assainissement

III. TRAVAUX :

13. Choix des Entreprises pour les travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux – Tranche 1 – Année 2023

IV. INTERCOMMUNALITÉ :

14. Convention de partenariat PACT et CCT 2023

V. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18h30.

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT

Lionel POINTARD propose de nommer Monsieur Christian LAROCHE en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 Janvier 2023 :

Lionel POINTARD demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 24 Janvier 2023.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 24 Janvier 2023 à l'unanimité.

4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Date de l'acte	N° acte	Service et Objet de la décision	Dépenses/Recettes
26/01/2023	2023-0008	Finances : Nettoyage du parquet de la Salle Jean Boinvilliers – Société Eronet	900.00 € HT 1 080.00 € TTC
31/01/2023	2023-0009	Finances : Annonce légale sur le Berry Républicain – Appel d'offres pour la rénovation énergétique du restaurant scolaire et de l'école primaire – Centre France Pub	465.90 € HT 559.08 € TTC
31/01/2023	2023-0010	Finances : Achat de pièces d'usure pour la tondeuse John Deere – Equip'jardin	804.08 € HT 964.90 € TTC
01/02/2023	2023-0011	Finances : Formation pour CACES R486 Plateformes élévatrices mobiles de personnel – Deux agents du Service Technique – Malus	1 420.00 €
09/02/2023	2023-0012	Finances : Achat de luminaires « Pavés LED » - Mille-Clubs/ école maternelle et primaire - Rexel	1 933.14 € HT 2 319.77 € TTC
23/02/2023	2023-0013	Administration générale : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal – M. Christian HARD	250.00 €
24/02/2023	2023-0014	Finances : Remplacement des pneus arrière – Tracteur New Holland – Garage Hérault	1 564.50 € HT 1 877.40 € TTC

02/03/2023	2023-0015	Finances : Réparation du mur d'enceinte du cimetière communal – Chevalier Frères	2 288.00 € HT 2 745.60 € TTC
------------	-----------	---	---------------------------------

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations données par le conseil municipal.

5 - Délibération n° 2023-0016

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de sables et de graviers présenté par la SAS Entreprise CASSIER, située sur le territoire des Communes de Brinon-sur-Sauldre et Clémont, au lieu-dit « La Baronnière »

Lionel POINTARD expose :

Suite à la demande déposée le 5 novembre 2021 et complétée le 27 octobre 2022 par l'entreprise CASSIER en vue d'obtenir une autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de sables et de graviers sur le territoire des communes de Brinon-sur-Sauldre et de Clémont, au lieu-dit « La Baronnière », Monsieur le Préfet du Cher a prescrit, par arrêté préfectoral N°2023-0035 du 20 Janvier 2023, l'ouverture d'une enquête publique du mardi 14 Février à partir de 9h00 jusqu'au jeudi 16 Mars 2023 jusqu'à 17h00.

La Commune de Brinon-sur-Sauldre est concernée par cette demande et par l'enquête publique dans la mesure où cette carrière se situe sur son territoire, mais aussi sur la Commune de Clémont.

A ce titre :

- Le dossier d'enquête publique est mis à disposition du public, à l'accueil de la mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci, et sur le site internet de la Préfecture du cher :

<https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ICPE-Enquetes-publiques-Consultations-du-public/ICPE-autorisation-avis-d-enquete-publique-dossiers-de-demande-d-autorisation/Brinon-sur-Sauldre-et-Clemont-Entreprise-Cassier>

- Le conseil municipal est appelé à donner un avis sur ce projet, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.
- Un commissaire enquêteur a été nommé par la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 12 décembre 2022, et se tiendra à disposition du public à la mairie de Brinon-sur-Sauldre et de Clémont, les jours et horaires suivants :
 - Mardi 14 Février 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Clémont,
 - Mercredi 22 Février 2023 de 9h00 à 1200 en mairie de Brinon-sur-Sauldre,
 - Lundi 27 Février 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Clémont,
 - Jeudi 9 Mars 2023 de 14h30 à 17h30 en mairie de Brinon-sur-Sauldre,
 - Jeudi 16 Mars 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Clémont.

L'entreprise CASSIER exploite sur le territoire de la Commune de Brinon-sur-Sauldre et de Clémont au lieu-dit « La Baronnière », une carrière de sables et graviers alluvionnaires, depuis son ouverture initiale à l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant les activités d'extraction et de traitement obtenu le 14 février 2003. L'autorisation a fait l'objet de deux arrêtés complémentaires le 9 septembre 2009 et le 22 décembre 2014. L'autorisation actuelle porte sur une surface totale de 231 028 m² (23 ha 10 a 28 ca) dont 206 314 m² (20 ha 63 a 14 ca) exploitables et une production annuelle de 200 000 tonnes (110 000 tonnes/an moyen).

L'entreprise Cassier sollicite un renouvellement et une extension de la carrière pour assurer la pérennité de la fourniture d'un marché local de sables et de graviers. L'autorisation d'exploiter est demandée pour

une durée de 30 ans (incluant les travaux de remise en état du site) au rythme de 300 000 tonnes par an au maximum (150 000 tonnes par an en moyenne). L'emprise foncière du site sera de près de 57 ha dont 23 ha en poursuite d'exploitation et près de 34 ha en extension (dont environ 17 ha à défricher), pour une superficie exploitable totale d'environ 49 ha. Le sable et le gravier extraits seront traités sur le site par lavage, criblage et concassage.

Pour la Commune de Brinon-sur-Sauldre, cette extension se fera sur les parcelles B 204 et B 210pp, en continuité des parcelles B 202, B 203, B 820 et B 821. La superficie totale de la carrière après extension sur la Commune de Brinon-sur-Sauldre, sera donc de 206 583 m² soit 20 ha 65 a 83 ca.

En totalité sur les deux communes de Brinon-sur-Sauldre et Clémont, la carrière s'étendra sur 568 665 m² soit 56 ha 86 a 65 ca, après extension. Cette autorisation est sollicitée pour 30 ans.

Concernant l'exploitation, l'extraction est réalisée selon les étapes suivantes :

- ↳ La partie superficielle du gisement hors d'eau est extraite à la chargeuse sur une épaisseur de 4 m au maximum ;
- ↳ A partir de ce palier d'extraction à sec, la partie du gisement en eau est extraite à la dragueline jusqu'à 13m de profondeur au maximum du terrain naturel. Le tout-venant est alors déposé en cordon à proximité de la zone d'extraction où il s'égouttera (pour la partie extraite sous eau) avant d'être repris et acheminé à la chargeuse jusqu'à une trémie équipée d'un scalpeur qui alimente la bande transporteuse.

La zone exploitable a été divisée en 6 phases principales, correspondant pour chacune à une durée d'exploitation de 5 ans.

Le gisement extrait dans la carrière est évacué par tapis pour être traité dans l'installation existante, qui sera maintenue en place.

Cette installation sera complétée par un concasseur afin de permettre de valoriser la fraction de cailloux supérieure à 20 mm du gisement de la Baronnière, aujourd'hui traitée sur d'autres sites, ainsi que des matériaux en provenance de la carrière des Pointards à Brinon-sur-Sauldre et de celle de Salbris.

Les produits traités seront des sables et des graviers de granulométries diverses. Ces matériaux issus du traitement sont destinés aux travaux publics et à la fabrication de béton et à usage de sables correcteurs pour les bétons.

L'activité sur le site aura lieu, comme actuellement, entre 7h00 et 18h00 maximum du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Les véhicules utilisés pour évacuer les produits finis sont des camions-bennes de 30 tonnes de charge utile en moyenne. Puis ils seront dirigés vers le Chemin rural dit « La Baronnière » de Brinon à Clémont, qui rejoint la route départementale RD 923 reliant les bourgs de Brinon-sur-Sauldre et Clémont. Il n'y aura pas de modification de l'itinéraire de sortie.

Concernant le trafic routier, il est prévu une rotation de 30 camions/jour au maximum (sur la base de la production moyenne annuelle). En tenant compte de l'augmentation de production prévue, le flux de camions correspondra à 26 rotations en moyenne et 48 rotations au maximum (moyenne de charge utile des camions 30 tonnes, évacuation 250 j/an).

La remise en état sera coordonnée à l'avancement des travaux d'extraction et consistera en l'aménagement de deux plans d'eau, l'un de 20 ha au nord et l'autre de 26 ha au sud, comportant des zones de hauts-fonds, et bordés de prairies, de landes et de bois. Les vocations futures sont celles d'usages privés de chacun des plans d'eau par leurs propriétaires respectifs.

L'extension de la carrière se situe au lieu-dit « La Baronnière » à plus de 2.5 kms du centre bourg. 2 habitations sur la Commune de Brinon-sur-Sauldre se situent dans un rayon de 500 m. par rapport à la limite d'emprise.

Concernant le bruit, un suivi des niveaux sonores est réalisé périodiquement en périphérie du site actuel. Tous les résultats des mesures sont conformes à la réglementation en vigueur.

Ce type de carrière ainsi que les matériaux extraits n'ont pas de répercussion sur la santé des riverains et la santé publique en général. Les seuls troubles seraient ceux susceptibles d'être provoqués par des émissions de poussières, notamment pour les populations aux abords immédiats du périmètre. Or, il n'en existe pas dans le cas présent.

Concernant les eaux, le projet se situe à l'extérieur du zonage réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Sauldre, ainsi que hors périmètre de protection du captage Adduction Eau Potable.

Concernant le milieu naturel, les terrains objet de la demande ne sont pas couverts par une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), néanmoins ils sont situés en zone Natura 2000 N°FR2402001-Sologne. Plusieurs relevés concernant la faune et la flore ont été réalisés. Un suivi faunistique et floristique régulier sera réalisé afin de ne pas modifier la faune et la flore de cette zone.

L'étude d'impact et des dangers fait l'objet d'un résumé non technique daté d'octobre 2022 de 29 pages qui est joint en annexe 1 à la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-0035 du 20 janvier 2023 prescrivant une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'entreprise CASSIER relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de sables et de graviers « La Baronnière » située sur le territoire des Communes de Brinon-sur-Sauldre et Clémont ;

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès le début de la phase d'enquête publique ;

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de sables et de graviers présenté par la SAS Entreprise CASSIER, située sur le territoire des Communes de Brinon-sur-Sauldre et Clémont, au lieu-dit « La Baronnière ».**

Un conseiller municipal demande si des personnes sont venues en mairie lors de cette enquête publique. Il lui est répondu par la négative.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14/03/2023

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 14/03/2023

II. FINANCES

6 - Délibération n° 2023-0017

Objet : Compte-rendu Commission des Finances – Subventions aux associations 2023

Lionel POINTARD expose :

Vu l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les conseillers municipaux, membres des associations demandant des subventions, ne participent pas au débat pour l'attribution des subventions 2023 et ne prennent pas part au vote, conformément à la liste suivante :

- Patrick MIGAYRON, président du Club Cycliste Brinonnais,

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée aux finances.

Denise SOULAT expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subventions pour l'année 2023, présentés par les associations et examinés par la commission des finances, réunie le 21 Février 2023.

Elle précise que seules les associations ayant présenté une demande, ont été étudiées, et que plusieurs associations n'ont pas déposé de dossier de demande de subvention ou ne demandent pas de subventions pour cette année.

Les membres de la commission des finances proposent d'attribuer, et, de verser une subvention aux associations suivantes qui ont transmis leur dossier complet :

Liste des Associations	Subventions proposées en 2023
Amicale des Sapeurs-Pompier	1 000 €
AS du Collège d'Aubigny-sur-Nère	320 €
Brinon Badminton Club	1 000 €
Club Cycliste Brinonnais	500 €
Comité d'entraide	2 000 €
Coopérative Scolaire	500 €
MAM « Des Choux et des Roses »	400 €
Ecole de Musique	1 500 €
Fondation de Sologne- Domaine du Ciran	80 €
Fondation du patrimoine	200 €
GRAHS	100 €
Gym Tonic	250 €
Harmonie Chorale	1 500 €
Harmonie Sauldre et Sologne	450 €
Total	9 800 €

Denise SOULAT rappelle que chaque association brinonnaise bénéficie de deux journées de locations de salles gratuites dans l'année (Salle Jean Boinvilliers ou Mille-Clubs).

La location des salles pour les assemblées générales ou réunions d'informations avec ou sans pot de l'amitié pour terminer, sera gratuite.

Lorsqu'un repas (à titre onéreux ou gratuit) suivra une réunion, cette réunion sera considérée comme locative. Elle demande donc à chaque association de réserver les salles avec précision et de rester dans le cadre de leurs activités propres.

Denise SOULAT rappelle que cette gratuité est accordée à l'organisateur si celui-ci s'engage à prendre en charge le nettoyage et le rangement complet de la salle après la manifestation.

Concernant les autres demandes de subventions d'associations, la commission des finances propose de ne pas attribuer de subventions à celles-ci pour l'année 2023.

Néanmoins, pour les associations brinonnaises n'ayant pas souhaité déposer de dossiers ou n'ayant pas d'activités en début d'année, il sera alors possible de faire une demande en cours d'année 2023 en fonction du projet proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE les propositions de subventions 2023 aux associations,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.**
- **DECIDE de ne pas attribuer de subventions à d'autres associations en 2023, sauf pour les associations brinonnaises qui auraient ou non déposé de dossiers ou n'ayant pas eu d'activités en début d'année.**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14/03/2023

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 14/03/2023

7 - Délibération n° 2023-0018

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 de la Commune

Lionel POINTARD rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2022 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de Gestion présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	1 119 638.29 €
Recettes	1 321 144.20 €
Résultat exercice – Excédent	201 505.91 €
Résultat antérieur reporté de 2021	380 983.77 €
Résultat de clôture 2022 – à affecter	582 489.68 €

Section d'Investissement	
Dépenses	1 531 015.06 €
Recettes	630 985.61 €
Résultat exercice – Déficit	900 029.45 €
Résultat antérieur reporté de 2021	671 231.70 €
Résultat de clôture 2022	- 228 797.75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14/03/2023

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 14/03/2023

8 - Délibération n° 2023-0019

Objet : Approbation du Compte Administratif 2022 de la Commune

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire présente le compte administratif 2022 comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	1 119 638.29 €
Recettes	1 321 144.20 €
Résultat exercice – Excédent	201 505.91 €
Résultat antérieur reporté de 2021	380 983.77 €
Résultat de clôture 2022 – à affecter	582 489.68 €

Section d'Investissement	
Dépenses	1 531 015.06 €
Recettes	630 985.61 €
Résultat exercice – Déficit	900 029.45 €
Résultat antérieur reporté de 2021	671 231.70 €
Résultat de clôture 2022	- 228 797.75 €

Restes-à-réaliser (RAR) :	
RAR en dépenses	122 290.08 €
RAR en recettes	246 764.54 €
Solde des RAR	124 474.46 €

Monsieur Lionel POINTARD, Maire, est sorti de la salle au moment du vote.

Madame Denise SOULAT, 1^{ère} Adjointe au Maire, a été élue présidente de la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **APPROUVE le compte administratif 2022 de la commune ;**
- **RECONNAIT la sincérité des Restes-à-réaliser ;**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14/03/2023

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 14/03/2023

9 - Délibération n° 2023-0020

Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2022 de la Commune

Le Conseil municipal de la commune de Brinon-sur-Sauldre, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2022	201 505.91 €
B/ Résultats antérieurs reportés	380 983.77 €
C/ Résultat à affecter = A+B	582 489.68 €

Section d'Investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2022	- 900 029.45 €
E/ Résultats antérieurs reportés	671 231.70 €
F/ Résultat à affecter = D+E	- 228 797.75 €
Restes à Réaliser 2022	124 474.46 €
Besoin de financement	104 323.29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :**

- ✓ **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 104 323.29 €**
- ✓ **Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédents de fonctionnement reportés » soit 478 166.39 €.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14/03/2023

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 14/03/2023

10 - Délibération n° 2023-0021

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 du service Assainissement

Lionel POINTARD rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2022 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de Gestion du service Assainissement présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	51 939.57 €
Recettes	65 262.88 €
Résultat exercice – Excédent	13 323.31 €
Résultat antérieur reporté de 2021	134 485.62 €
Résultat de clôture 2022 – à affecter	147 808.93 €

Section d'Investissement	
Dépenses	40 222.32 €
Recettes	39 669.70 €
Résultat exercice – Déficit	552.62 €
Résultat antérieur reporté de 2021	107 638.32 €
Résultat de clôture 2022	107 085.70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DECLARE** que le compte de gestion du service Assainissement, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14/03/2023

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 14/03/2023

11 - Délibération n° 2023-0022

Objet : Approbation du Compte Administratif 2022 du service Assainissement

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire présente le compte administratif 2022 du service Assainissement comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	51 939.57 €
Recettes	65 262.88 €
Résultat exercice – Excédent	13 323.31 €
Résultat antérieur reporté de 2021	134 485.62 €
Résultat de clôture 2022 – à affecter	147 808.93 €

Section d'Investissement	
Dépenses	40 222.32 €
Recettes	39 669.70 €
Résultat exercice – Déficit	552.62 €
Résultat antérieur reporté de 2021	107 638.32 €
Résultat de clôture 2022	107 085.70 €

Restes-à-réaliser (RAR) :	
RAR en dépenses	75 111.40 €
RAR en recettes	0 €
Solde des RAR	- 75 111.40 €

Monsieur Lionel POINTARD, Maire, est sorti de la salle au moment du vote.

Madame Denise SOULAT, 1^{ère} Adjointe au Maire, a été élue présidente de la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **APPROUVE le compte administratif 2022 du service Assainissement ;**
- **RECONNAIT la sincérité des Restes-à-réaliser ;**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14/03/2023

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 14/03/2023

12 - Délibération n° 2023-0023

Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2022 du service Assainissement

Le Conseil municipal de la commune de Brinon-sur-Sauldre, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2022	13 323.31 €
B/ Résultats antérieurs reportés	134 485.62 €
C/ Résultat à affecter = A+B	147 808.93 €

Section d'Investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2022	-552.62 €
E/ Résultats antérieurs reportés	107 638.32 €
F/ Résultat à affecter = D+E	107 085.70 €
Restes à Réaliser 2022	- 75 111.40 €
Besoin de financement	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :**

✓ **Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédents de fonctionnement reportés » soit 147 808.93 €.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14/03/2023

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 14/03/2023

III. TRAVAUX

13 - Délibération n° 2023-0024

Objet : Choix des Entreprises pour les travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux – Tranche 1 – Année 2023

Lionel POINTARD expose au conseil municipal :

Vu la délibération N°2020-0135 du 25 novembre 2020 approuvant le choix du maître d'œuvre pour les travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux, à savoir Madame Sylvie Clament, Architecte DPLG de Vierzon,

Vu la délibération N°2022-0150 du 6 décembre 2022 approuvant le projet des travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux en un plan pluriannuel de 3 ans, ainsi que la répartition des bâtiments, le plan de financement prévisionnel pour 2023 et l'autorisation de demander les subventions aux différents financeurs,

Vu la délibération N°2023-0007 du 24 janvier 2023 approuvant le Dossier de Consultation des Entreprises concernant les travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux pour la 1^{ère} tranche en 2023, à savoir l'école primaire et le restaurant scolaire et autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché public en procédure adaptée pour ce marché de travaux ;

Vu la décision du Maire N°2023-0009 du 31 janvier 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le devis du Berry Républicain pour parution de l'avis d'appel public à la concurrence, dans ce journal d'annonces légales,

Lionel POINTARD expose que dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux – Tranche 1 – Restaurant scolaire et Ecole primaire, il a été publié, selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés publics, un Avis d'Appel Public à la concurrence, le 30 janvier 2023 dans le journal « Le Berry Républicain », sur le site internet de la Commune et par voie d'affichage. La date limite de remise des offres a été fixée au 27 Février 2023 à 12h00, sur la plateforme <https://webmarche.solaere.recia.fr>.

Pour le lot N°1, 3 entreprises ont remis leurs offres dans les délais par voie dématérialisée, et pour le lot N°2, aucune entreprise n'a remis d'offre.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 27 février 2023 après-midi, puis la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 mars 2023 pour la présentation du rapport des analyses des offres par Madame Sylvie Clament.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (60%), la valeur technique (20%) et les délais (20%).

Au regard de l'analyse faite par le maître d'œuvre, la commission d'appels d'offres propose au conseil municipal de retenir :

✚ Pour le lot N°1 – Menuiseries extérieures alu, l'offre économiquement la plus avantageuse. Elle propose que le marché de travaux soit attribué au profit de l'entreprise Drouet et Fils pour la somme de 95 950.00 € HT – 115 140 € TTC.

✚ Pour le lot N°2 – VMC, la commission décide de déclarer infructueux le lot N°2, étant donné qu'aucune offre n'a été déposée.

Compte tenu des délais à respecter et du montant de l'estimation plus faible que le lot N°1, faite par Mme Clament pour la VMC, il a été décidé de demander à deux entreprises locales de remettre une offre au plus tard mercredi 8 mars à 12h00.

Sur les deux entreprises, seule une entreprise a déposé une offre.

La commission d'appels d'offres propose donc d'attribuer le marché de travaux du lot N°2 à l'entreprise Monteiro Electricité pour un montant de 10 842.70 € HT – 13 011.24 € TTC.

L'estimation faite par le Maître d'œuvre avant la consultation était de 114 280.00 € HT pour les deux lots.

Après consultation auprès des entreprises,

- Total des offres des deux lots : 106 792.70 € HT – soit 128 151.24 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à conclure :**

✚ Pour le lot N°1 – Menuiserie Extérieures Alu, le marché de travaux au profit de l'entreprise Drouet et Fils pour la somme de 95 950.00 € HT – 115 140 € TTC ;

✚ Pour le lot N°2 – VMC, le marché de travaux au profit de l'entreprise Monteiro Electricité pour la somme de 10 842.70 € HT – 13 011.24 € TTC.

➤ **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.**

Michel Matéos demande où seront posées les VMC. Denise Soulat lui répond qu'elles seront installées dans les 3 classes de l'école primaire et le restaurant scolaire (sauf les WC de ce dernier, car ils en possèdent déjà une). Patrick Migayron rajoute qu'afin de respecter les normes, il est demandé d'avoir une VMC dans toutes les salles.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14/03/2023

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 14/03/2023

IV. INTERCOMMUNALITÉ

14 - Délibération n° 2023-0025

Objet : Convention de partenariat PACT et CCT 2023

Lionel POINTARD donne la parole à Patrick MIGARON, 3^{ème} adjoint et délégué à la culture.

Patrick MIGAYRON informe les conseillers municipaux qu'il convient de signer une convention avec la Communauté de Communes Sauldre et Sologne dans le cadre du Plan Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et du Contrat Culturel de Territoire (CCT).

Les objectifs de cette convention sont de développer une action culturelle concertée de qualité, diversifiée et populaire. Elle sera déclinée en spectacles vivants, actions culturelles, festivals et expositions.

La Commune de Brinon-sur-Sauldre financera intégralement et par ses propres moyens, l'ensemble des actions qu'elle inscrit au PACT et CCT. Les éventuelles subventions régionales et départementales de soutien au PACT et CCT seront versées directement à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne qui s'engage à les reverser à la Commune de Brinon-sur-Sauldre.

Considérant que la Commune de Brinon-sur-Sauldre souhaite participer à la saison culturelle 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DECIDE de conclure une convention de partenariat PACT et CCT 2023, avec la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, qui sera annexée à cette délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14/03/2023

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 14/03/2023

V. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ Lionel :

- Donne lecture aux conseillers municipaux de divers courriers reçus en mairie.
- Informe les conseillers de la date de la prochaine réunion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne : le Lundi 27 Mars 2023.
- Informe les conseillers que l'enquête publique pour l'extension de la carrière Cassier au Lieu-dit « La Baronnière » se termine le 16 Mars 2023. A ce jour, aucune remarque n'a été déposée auprès du commissaire enquêteur sur Brinon-sur-Sauldre.
- Informe les conseillers qu'une réunion de démarrage sur le PLUI a eu lieu le lundi 27 février 2023 à Aubigny-sur-Nère. Puis, le 14 mars 2023 aura lieu sur l'ensemble de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne un tour en bus avec les élus et le cabinet Cittanova afin de visiter toutes les communes et d'appréhender l'étendue de l'intercommunalité.
- Informe les conseillers qu'aura lieu le 24 mars la signature du bail avec Mme Angélique Poeuf chez Maître Cassier à Aubigny-sur-Nère.
- Informe que le 28 février a eu lieu un bilan avec les quatre agents recenseurs sur le déroulement du recensement 2023, afin de remplir le questionnaire demandé par l'INSEE.
- Informe les conseillers que la dernière réunion du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne a eu lieu le 7 Mars 2023.

❖ Denise :

- Informe les conseillers qu'elle s'est rendue le 7 février à une séance d'engagement organisée par la Commune de Lamotte-Beuvron et API Restauration afin de présenter la nouvelle démarche du prestataire « Mon Restau responsable », qui est un engagement en faveur de l'environnement, du bien manger et du bien être de ses convives.

Elle rajoute que la Commune va commander des composteurs pour les déchets alimentaires de la cantine. Une visite a été organisée dans les locaux.

- Informe les conseillers qu'elle s'est rendue avec Marie Petit et les secrétaires de Mairie, Cécile et Aurélie, à une réunion formation budget organisée à Sainte Montaine par le SGC Vierzon et M. Frédéric Monestier, notre CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux).
- Informe les conseillers qu'elle a reçu avec plusieurs élus, l'adjudant Paquault, afin de se renseigner sur la mise en place d'un système de Vidéoprotection au sein de la Commune.

Pour la mise en place de cette vidéoprotection, l'adjudant a fait un audit des différents lieux où il serait judicieux d'installer les caméras. Il reste à contacter des professionnels.

Denise Soulat a contacté dans un premier temps notre prestataire Activeille, un département détaché de Groupama, qui a pour service la mise en place des systèmes d'alarmes des bâtiments publics de la Commune. Mais la société Activeille ne fait pas ce genre de prestations. Néanmoins, il a donné le nom d'un autre prestataire. Denise Soulat doit le contacter dans les prochains jours.

Guillaume Chevalier précise que les caméras ont été positionnées selon les angles choisis par l'adjudant Paquault. Christian Laroche demande à quels endroits elles seront placées. Denise Soulat lui répond une à la bibliothèque, une sera placée sur un candélabre juste devant les toilettes de l'Eglise et le parc, une autre

sera mise sur un candélabre vers le cabinet médical pour surveiller les différents accès : la grande rue, le route d'Isdes, la route de Lamotte et la route de Chaon, puis le caquetoir. Enfin, la quatrième, sera installée à l'étang communal, une autorisation doit être demandée à EDF afin de pouvoir l'installer sur le poteau électrique. Guillaume Chevalier précise que seules les voies publiques seront enregistrées. Christian Laroche demande le coût de cette installation. Denise Soulat lui répond que pour le moment, la Commune s'oriente vers une location, c'est-à-dire paiement d'un contrat à l'année, plus simple et moins onéreux que l'achat (environ une centaine d'euros par mois).

- Informe les conseillers qu'elle s'est rendue à la commission des finances de la Communauté de communes Sauldre et Sologne le 20 février 2023. Elle fait un bref compte-rendu de cette commission.
- Rappelle que la commission des finances s'est réunie le 21 février pour étudier les demandes de subventions des associations, puis le 13 mars pour la préparation des budgets 2023. La commission générale aura lieu le jeudi 23 mars 2023 pour également étudier les budgets 2023.
- Informe les conseillers que l'épareuse a été livrée le 22 février au sein du service technique.
- Informe les conseillers qu'une nouvelle convention de financement du BAFA sera signée prochainement avec Amandine Rocher. Elle donne les dates de ses formations.

❖ Catherine :

- Informe les conseillers que la commission Parcs et espaces verts s'est réunie le 27 février 2023, afin d'organiser le fleurissement printanier 2023. Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers.
- Informe les conseillers que le SIVOS s'est réuni le 10 mars 2023 afin de voter son budget primitif 2023. Il sera demandé à la Commune de Brinon-sur-Sauldre la somme de 4 240 € pour les 26 enfants (+ 1enfant en garde alterné) partant en classe de découverte du 27 au 31 mars prochain, puis 8 778.59 € pour les frais de fonctionnement du SIVOS.
- Informe les conseillers qu'elle se rendra le 16 mars prochain à la commission service à la population à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

❖ Patrick :

- Fait un point sur l'expertise d'assurance faite suite aux dégâts occasionnés aux WC publics de l'Eglise : montant total des dégâts : 3 121.46 € TTC.
- Informe les conseillers qu'il s'est rendu le 27 février 2023 à Vierzon avec Gérard Villette, conseiller municipal à une réunion d'information sur les déserts médicaux.
- Informe les conseillers que la commission Travaux s'est réunie le 28 février 2023. Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers.
- Informe les conseillers qu'il s'est rendu le 3 mars 2023 au Musée Marguerite Audoux à Sainte Montaine pour le lancement de la saison culturelle.
- Informe les conseillers qu'il a reçu avec Denise Soulat, M. Thomas Gilet, agent responsable du SPANC au sein de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne afin de faire un point sur l'assainissement non collectif d'un logement communal.

- Informe les conseillers qu'il a RDV avec M. Willy Joseph du SDE18 et M. Yoni Pelletier de AEB Electricité, afin d'établir les axes de priorité en matière d'éclairage public sur les prochaines années.
- Informe les conseillers qu'il se rendra avec Christian Laroche, délégué suppléant, à la réunion du SDE 18 à Bourges le 28 mars 2023 à 17h00.

❖ Marie :

- Informe les conseillers municipaux qu'elle s'est rendue avec Michèle Robert le 8 février à Argent-sur-Sauldre, pour la réunion de préparation du comice agricole 2023. L'élection de la reine du comice aura lieu le samedi 8 juillet 2023 à la salle Jean Boinvilliers de Brinon-sur-Sauldre. Le comice agricole aura lieu le week-end du 9 et 10 septembre 2023.
- Informe les conseillers municipaux qu'une réunion a eu lieu avec les agentes de l'Agence Postale Communale afin de faire un point sur la Maison de la Forêt, et des futurs investissements à prévoir.
- Informe les conseillers municipaux qu'elle a commencé à rencontrer certains présidents ou présidentes d'associations brinonnaises, afin de faire un point avec ceux-ci ou celles-ci.

❖ Michel :

- Aucune question et information.

❖ Michèle :

- Informe les conseillers municipaux qu'elle s'est rendu le 9 mars 2023 à Neung-sur-Beuvron à la réunion du SEBB. Elle fait un bref compte-rendu de cette réunion.

❖ Séverine :

- Aucune question et information.

❖ Christian :

- Aucune question et information.

❖ Sonia :

- Aucune question et information.

❖ Jean-Philippe :

- Aucune question et information.

❖ Gérard :

- Aucune question et information.

❖ Guillaume :

- Informe les conseillers que le SIAEP Brinon-Clémont se réunira le mardi 28 mars à 19h00, notamment pour le vote du budget primitif et le choix de l'entreprise pour son étude patrimoniale et schéma directeur eau potable.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 20h05.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

Et, ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance,

Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 30 Mars 2023

Certifié affiché, le 31 Mars 2023,

Publication par affichage en mairie le 31 Mars 2023

Mis en ligne pour diffusion le 31 Mars 2023.

Le Président de la séance,

Lionel POINTARD



Le Secrétaire de Séance

Christian LAROCHE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian LAROCHE", written over a horizontal line.

